

TOME 1

SCOT

Schéma de cohérence territoriale

du Pays d'Arles

**SCOT du Pays d'Arles :
Approuvé le 13 avril 2018**

Modifié le 26 avril 2019

**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

LIVRE 7 : Résumé non technique



1. L'état initial de l'environnement	3
2. Le diagnostic	5
3. L'analyse de la consommation foncière et objectif chiffre de limitation....	8
4. L'explication des choix retenus	9
5. L'évaluation environnementale	13
6. L'articulation du scot avec les autres documents, plans et programmes	17
7. Les modalités de suivi de l'application du SCOT	18

Rappel des textes

En vertu de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

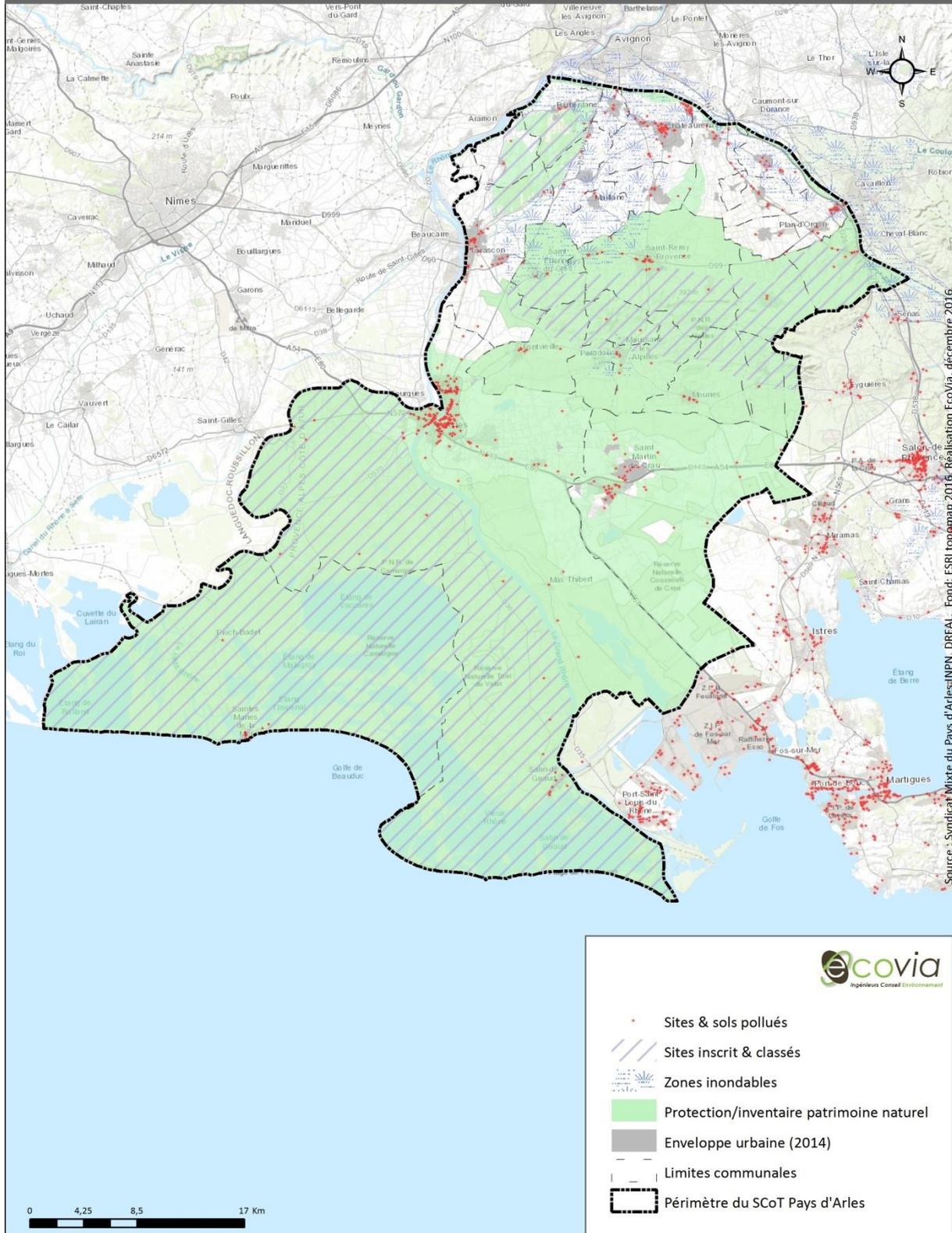
L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du Pays d'Arles par thématique, selon les leviers d'actions du SCOT et les ambitions politiques des élus locaux. Ces grands enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation, l'objectif étant d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux issus de l'état initial de l'environnement :

Grands enjeux	Sous-enjeux	N° sous-enjeu	Libellé simplifié	Hiérarchisation
Gestion de l'espace et préservation des patrimoines naturels	Mise en réseau (trame verte et bleue) et préservation des milieux naturels protégés et non protégés (Crau, Montagnette), atouts majeurs pour le territoire	1	Milieux naturels	Prioritaire
	Maintien d'une agriculture gestionnaire d'écosystèmes et de paysages	2	Maintien de l'agriculture	Prioritaire
	Maîtrise de l'urbanisation en étalement	3	Maitrise de l'étalement urbain	Prioritaire
	Préservation des paysages naturels et urbains emblématiques	4	Paysages identitaires	Modéré
Valorisation durable des ressources	Préservation et gestion de la ressource en eau (eaux domestiques, irrigation, milieux aquatiques...)	5	Ressource en eau	Prioritaire
	Préservation et gestion de la ressource minérale (carrières, sablières...)	6	Ressource minérale	Modéré
	Maîtrise de la demande énergétique liée aux transports	7	Maitrise énergétique des transports	Prioritaire
	Maîtrise de la demande énergétique liée à l'habitat pour tendre vers l'indépendance énergétique du territoire et développement des énergies alternatives	8	Maitrise énergétique de l'habitat	Modéré
Préservation de la qualité et du cadre de vie	Amélioration de la qualité de l'air et diminution des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre	9	Air, bruit & GES	Faible et/ou local
	Adéquation entre le développement démographique du territoire et l'alimentation en eau potable, la collecte des eaux usées et la gestion des déchets	10	AEP, Assainissement & Dechets	Modéré
	Prise en compte des risques et des impacts du changement climatique dans les opérations d'aménagement	11	Risques & Changement climatique	Prioritaire

SCoT du Pays d'Arles Principales sensibilités environnementales



Le diagnostic

Le Pays d'Arles est composé de **29 communes**, réparties en **3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**. Il est par ailleurs couvert par les **Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles** et est entouré par 8 autres territoires de SCOT.

EPCI	Communes
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon, les Saintes-Maries-de-la-Mer
Communauté d'agglomération Terre de Provence	Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières, Mollégès
Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles	Aureille, Eygalières, Fontvieille, Les-Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence

Le Pays d'Arles a une position d'interface, au cœur du delta Rhône Méditerranée, entre 2 régions (Provence-Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon), 3 départements (Bouches-du-Rhône, Gard et Vaucluse), et à proximité de pôles démographiques dynamiques : la métropole Aix-Marseillaise, l'agglomération avignonnaise, et celle de Nîmes-Montpellier. Situé à l'embouchure du Rhône et avec de grands corridors de niveau européen qui le traversent ou le bordent, le Pays d'Arles bénéficie d'une connexion exceptionnelle aux grandes infrastructures de transport. Cette situation géographique est un atout, tout en introduisant des problématiques ayant une résonance au niveau du SCOT : dépendance des habitants à la voiture individuelle, risque de devenir un lieu de résidence et de villégiature plutôt qu'un territoire d'emplois et de services, accentuation de l'évasion commerciale...

Le territoire s'est fédéré autour d'une identité commune : le Pays d'Arles est un territoire vécu, qui s'est construit sur un sentiment d'appartenance mais aussi sur la géographie et sur des marqueurs communs d'aménagement du territoire : une tradition agricole très forte, des paysages et des espaces naturels d'exception pour beaucoup protégés, l'influence de l'eau mais aussi du vent (mistral), un réseau dense de canaux et de haies, la notoriété du patrimoine urbain, architectural, historique et culturel... Ce socle commun a permis la constitution dès 1999 du Pays d'Arles comme territoire de projet.

Son étendue en fait un territoire composite, riche de ses différentes entités. Le Pays d'Arles se distingue par une importante superficie de 220 000 hectares, représentant 44 % du département des Bouches-du-Rhône, ce qui pose des problématiques spécifiques d'aménagement du territoire.

Il se compose de trois entités aux modes de développements démographiques et économiques distincts, mais complémentaires :

- **Rhône Crau Camargue**, organisé autour de grands espaces ouverts, d'une façade maritime mais aussi de plusieurs pôles urbains, qui renoue depuis 1999 avec le dynamisme démographique des années 80 grâce à une politique d'habitat ambitieuse.
- **Les Alpilles**, structurées par les reliefs calcaires, qui bénéficient d'un patrimoine urbain de qualité et d'un paysage de grande renommée, et qui ont porté un développement équilibré et régulier.
- **Le Val de Durance**, caractérisé par un bocage agricole, une densité de population et de réseaux viaires, qui a connu grâce à des politiques de revitalisation des centres villes, bourgs et villages, de la proximité d'Avignon et de la gare TGV, un dynamisme très fort jusqu'alors maîtrisé.

Le Pays d'Arles est caractérisé par un équilibre fragile entre urbain et rural, avec un maillage de bourgs et de villages mais aussi la présence d'Arles, troisième ville du département et ville centre du Pays d'Arles (présence d'une université, de la sous-préfecture, de l'hôpital...) et de quatre villes de plus de 10 000 habitants. Malgré son étendue, **il bénéficie ainsi d'un fonctionnement de proximité**, notamment au niveau

de l'organisation de l'offre de commerces et de services, et est caractérisé par des identités villageoises encore marquées, qui constituent le socle d'un lien social extrêmement fort.

Ainsi, le Pays d'Arles bénéficie d'atouts, d'un cadre de vie de qualité et de potentialités naturelles exceptionnelles, qui constituent un des **moteurs de son attractivité et de sa dynamique de développement**. La croissance démographique est positive et continue depuis plusieurs décennies, tout en restant plus mesurée que celle des territoires voisins. Toutefois, ces atouts et potentialités **ne contribuent pas forcément au développement territorial** : le tissu économique est en mutation, notamment en ce qui concerne les filières historiques (agriculture, industrie...), et le taux de chômage reste élevé. Ceci nécessite **une nécessaire anticipation des évolutions futures**, pour assurer l'adaptation de l'offre d'emplois, de logements, de services, commerces et de transports aux besoins des habitants, optimiser la gestion du foncier et saisir les opportunités liées aux ressources locales.

▪ LE DIAGNOSTIC EST ORGANISE AUTOUR DE 4 AXES :

- **LES HABITANTS ET LEURS MODES DE VIE** : la finalité du SCOT est de répondre aux besoins des habitants : disposer d'une offre de logements adaptés, d'un emploi et d'un accès aux services et commerces...
- **LA VITALITE ECONOMIQUE ET LA CREATION DE RICHESSES** : l'une des priorités dans la réponse aux besoins des habitants est la création d'emplois, à partir d'une stratégie de développement économique accompagnant les filières historiques du territoire (industrie, agriculture, tourisme...) et anticipant les besoins liés aux secteurs d'avenir (filière culturelle, économie verte et en lien avec la transition énergétique...).
- **LES RESSOURCES ET LEURS CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT** : la création de richesses sur le territoire et la stratégie économique peuvent s'appuyer sur un gisement de ressources locales valorisables (eau, énergies, minéraux et déchets...) ou déjà vecteurs d'attractivité (paysages, patrimoine, milieux naturels...)
- **L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL** : la gestion de l'attractivité et le développement du territoire sont à considérer en lien avec l'aménagement du territoire : la prise en compte de ses caractéristiques et de son fonctionnement est une condition essentielle pour que « l'atterrissage spatial » des habitants, des activités économiques et des équipements s'opère de manière équilibrée, en visant la sobriété foncière et énergétique.

▪ LES PRINCIPAUX ENJEUX

Les habitants et leurs modes de vie :

- Enjeu n°1 : Le maintien de l'attractivité du territoire, et la réponse aux besoins liés aux dynamiques démographiques et aux évolutions sociétales
- Enjeu n°2 : l'amélioration du niveau de vie et la recherche d'une meilleure articulation entre actifs et emplois
- Enjeu n°3 : un parc de logements diversifié, accessible à tous et énergétiquement performant
- Enjeu n°4 : le maillage en commerces et de services en réponse aux différentes catégories de besoins

La vitalité économique et la création de richesses

- Enjeu n°1 : le soutien aux secteurs historiques (industrie, logistiques) et de proximité (tissu de TPE-PME : artisanat, bâtiment, services, commerces...)
- Enjeu n°2 : l'accompagnement des secteurs innovants et d'avenir
- Enjeu n°3 : la relance de l'agriculture et la structuration de la filière agroalimentaire
- Enjeu 4 : Le tourisme comme activité économique et de promotion du Pays d'Arles
- Enjeu 5 : Le maintien d'une diversité des formes de commerces et le renforcement de l'attractivité commerciale du Pays d'Arles pour limiter l'évasion

Les ressources et leurs contributions au développement :

- Enjeu 1 : La gestion de l'espace, la préservation des paysages et patrimoines naturels et bâtis
- Enjeu 2 : La valorisation durable des ressources
- Enjeu 3 : La préservation de la qualité de vie

L'aménagement et le fonctionnement du territoire

- Enjeu 1 : Le positionnement du Pays d'Arles dans un contexte de recomposition territoriale

- Enjeu 2 : La structuration du territoire et l'organisation des diverses fonctions de façon cohérente et équilibrée
- Enjeu 3 : La modération de la consommation d'espaces et la maîtrise de l'étalement urbain pour maintenir le cadre de vie
- Enjeu 4 : La définition d'une stratégie de déplacement favorisant la mobilité locale, avec une vision collective du transport
- Enjeu 5 : Le déploiement du Très Haut Débit comme priorité pour le développement économique, et la résorption des « zones blanches numériques »

L'analyse de la consommation foncière

▪ RAPPEL DE LA CONSOMMATION PASSEE

Entre 1999 et 2009, la tâche urbaine sur le Pays d'Arles a progressé, pour tout type de projet confondu, de 1 500 ha (soit 150 ha/an), pour s'établir à 11 914 ha en 2009.

Sur la même période, la population a augmenté de 11 400 habitants, soit 1 140 habitants supplémentaires/an (pour un total en 163 495 habitant en 2009).

L'espace urbanisé (+15 %) a donc augmenté plus vite que la population (+7 %), ce qui indique une diminution de la densité de population sur le territoire. L'Agence Européenne pour l'Environnement considère qu'un territoire se trouve en situation d'étalement urbain quand le taux de croissance de la population est inférieur à celui de l'artificialisation. C'est clairement le cas pour le Pays d'Arles entre 1999 et 2010.

En ramenant le ratio à la population nouvelle, la consommation d'espace sur le Pays d'Arles était d'environ 1 316 m² par nouvel habitant sur la période considérée.

▪ CONSOMMATION PERMISE PAR LE SCOT

Le DOO prévoit, pour tout type de projet confondu, en extension et en densification/renouvellement, une consommation de 1 128 ha entre 2017 et 2030, soit environ 87 ha par an.

En première approche, il s'agit donc d'une réduction d'environ 42 % de l'artificialisation totale d'espace par rapport à la tendance passée, avec une diminution d'environ 63 hectares par an.

Le SCOT prévoit en parallèle l'accueil de 19 000 nouveaux habitants environ entre 2017 et 2030, soit 1 461 habitants par an. Cela équivaut donc à un ratio d'environ 595 m² artificialisés par nouvel habitant et par an, soit une réduction de plus de la moitié (55 % de réduction) de la consommation d'espace par habitant sur le territoire du Pays d'Arles, comparativement au tendancier 1999-2009.

La mise en œuvre du SCOT, via l'application du DOO, va donc clairement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée, avec une diminution de 55 % de la consommation d'espace par nouvel habitant. Le SCOT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

Consommation permise par le DOO :

Surface à consommer	Economique	Equipements	Habitat	TOTAL
Dans l'enveloppe urbaine	70 ha	20 ha	380 ha	470 ha
En extension	213 ha	80 ha	365 ha	658 ha
TOTAL	283 ha	100 ha	745 ha	1 128 ha

L'explication des choix retenus

Le PADD et le DOO s'appuient sur trois principes fondamentaux qui précisent la vision de l'organisation territoriale :

- L'organisation et le fonctionnement de l'armature urbaine
- L'appui sur les trois entités territoriales qui composent le Pays d'Arles
- L'intégration des enjeux environnementaux du Pays d'Arles

Ces principes constituent le socle du projet et sont déclinés selon les thématiques abordées dans le PADD et le DOO.

Ils permettent d'orienter le développement économique, commercial et urbain et assurent une territorialisation des objectifs.

■ LA METHODE D'ELABORATION DES SCENARIOS

Afin de déterminer le parti d'aménagement, plusieurs scénarios ont été élaborés et portés au débat entre les élus dans le cadre des commissions SCOT. Ces scénarios s'appuient sur quatre approches d'organisation territoriale et d'aménagement de l'espace détaillées ci-après, qui constituent les hypothèses de travail :

- Approche globale au Pays d'Arles : l'hypothèse pose le principe d'un fonctionnement uniforme du territoire organisé autour de la ville centre (Arles)
- Approche par entité géographique : l'hypothèse étudie le fonctionnement et l'organisation du territoire selon ses trois entités géographique
- Approche par typologie de commune : l'hypothèse étudie le fonctionnement et l'organisation du territoire selon la typologie des communes (commune centre, ville structurante, pôle d'appui, village et hameau)
- Approche par entité géographique et par typologie de commune : l'hypothèse croise les hypothèses par entités et par typologie de communes.

■ L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ARMATURE URBAINE

Le SCOT précise le rôle des 29 communes dans le fonctionnement urbain projeté dans une logique de polarisation. Ainsi, le SCOT identifie 3 niveaux de typologie de communes sur le territoire qui constituent le socle de l'armature urbaine du Pays d'Arles :

- Une ville centre composée d'une partie agglomérée et de ses villages-relais et hameaux
- Des villes structurantes
- Des bourgs et des villages répartis sur l'ensemble du territoire

Cette armature urbaine s'appuie sur le diagnostic territorial :

Le choix a été fait de considérer en priorité les critères suivants pour déterminer l'armature urbaine existante : le poids démographique, la fonction économique, le niveau d'équipement commercial et le niveau de services.

Le diagnostic identifie :

- **Une ville-centre** : Arles, également 3^{ème} ville du département et présentant des fonctions urbaines dites « supérieures »

Le projet de SCOT prévoit de renforcer Arles à la fois comme ville-centre du Pays d'Arles avec l'appui des quatre autres villes structurantes, pour positionner le territoire sur le delta Rhône – Méditerranée et s'articuler avec les agglomérations voisines ; mais aussi comme ville structurante de son entité géographique.

- **4 autres villes structurantes** : *Châteaurenard, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau et Saint-Rémy-de-Provence*, comptant plus de 10 000 habitants et présentant des fonctions urbaines intermédiaires.

Le projet de SCOT prévoit également de les conforter et en fait un élément clé de la stratégie de repolarisation de l'accueil de population.

- **14 bourgs d'équilibre** : communes de plus de 2 000 habitants, dont le niveau d'équipement et de services permet de justifier d'une capacité d'accueil supérieure aux autres communes rurales.

Certains bourgs d'équilibre se situent autour de 3 500 habitants. Ils rassemblent les bourgs actuellement en pleine expansion et se distinguent des autres par leur niveau d'équipements et de services, leur dynamisme et/ou leur poids démographique. Ils ont la possibilité d'avoir un rôle renforcé dans l'armature urbaine du SCOT, d'autant plus si leur taux de croissance actuel se poursuit. Cela concerne les communes de Barbentane, Noves, Rognonas, Eyragues, Graveson, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Cabannes et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La dynamique de projet dans le cadre du SCOT permet à d'autres communes qui présentent un dynamisme moindre au niveau démographique (moins de 3 500 habitants) et en terme d'équipements et de services que les autres (moins de 100 services) d'intégrer les bourgs d'équilibre. C'est le cas des communes de Mouriès, St Etienne-du-Grès, Saint-Andiol, Orgon et Plan d'Orgon. Chacune de ces communes possède une offre partielle de niveau intermédiaire et apporte une complémentarité dans l'offre d'équipement et de service. Les communes de Mouriès et Saint-Etienne-du-Grès accueilleront de nouveaux équipements qui vont structurer leur développement. En effet, un projet de collège est prévu à Mouriès, ainsi qu'un projet d'extension du marché circuits-courts à Saint-Etienne-du-Grès, constituant un pôle stratégique pour le développement économique.

Le projet SCOT confirme ces 14 bourgs d'équilibre dans leur fonction et affirme à chacun leurs perspectives d'évolution.

- **10 bourgs ruraux et villages aux fonctions de proximité** :

Certaines communes, moins équipées que les bourgs d'équilibre, présentent une offre plutôt de proximité, mais comptent une population de plus de 2 000 habitants, les apparentant désormais plus à des «bourgs ruraux» qu'à des villages : les communes de Mollégès et Maillane. Elles présentent des enjeux de confortement de leurs équipements ou de mutualisation avec d'autres communes.

Les villages répondent à des besoins essentiellement communaux d'hyper-proximité, et entretiennent de nombreuses relations avec les villes structurantes du territoire ou les territoires limitrophes : Paradou, Eygalières, Boulbon, Aureille, Verquières, les Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Pierre-de-Mézoargues.

Les villages d'hyper-proximité intègrent des communes très rurales du territoire, qui ne comptent quasiment aucune activité à l'année. C'est le cas notamment de Mas-Blanc-des-Alpilles et Saint-Pierre-de-Mézoargues. A celles-là s'ajoute Les Baux-de-Provence qui, durant la période hivernale, ne comptabilise pas d'offre commerciale.

A cette armature territoriale s'ajoutent des hameaux et villages en Camargue aux caractéristiques particulières.

Le projet de SCOT prévoit de maintenir cette armature urbaine à l'horizon 2030.

▪ L'APPUI SUR LES TROIS ENTITES TERRITORIALES QUI COMPOSENT LE PAYS D'ARLES

En complément de l'armature urbaine, la stratégie du PADD repose sur une organisation et une territorialisation des objectifs structurée autour de 3 grandes entités géographiques partageant des enjeux et des caractéristiques géographiques communes, et correspondant par ailleurs au périmètre des intercommunalités

- ***l'entité géographique Rhône Crau Camargue***, caractérisée par de grands espaces ouverts, une façade maritime, un patrimoine urbain de qualité et des paysages de grande renommée, entre la Camargue, la Crau, la Vallée du Rhône et la Montagnette. Cette entité correspond par ailleurs à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et est structurée autour de la ville-centre d'Arles, des villes structurantes de Saint-Martin-de-Crau et Tarascon.
- ***l'entité géographique du Val de Durance***, caractérisée par un bocage agricole, des espaces agricoles à forte valeur productive et les espaces de la Petite Crau et de la Montagnette. Cette entité correspond par ailleurs à la Communauté d'agglomération Terre de Provence et est structurée autour de la ville structurante de Châteaurenard.
- ***l'entité géographique des Alpilles***, caractérisée par des reliefs calcaires, bénéficie d'un patrimoine urbain de qualité et d'un paysage de grande renommée. Cette entité correspond par ailleurs à la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et est structurée autour de la ville structurante de Saint-Rémy-de-Provence.

Ces entités correspondent à des territoires qui présentent des spécificités géographiques, paysagères, démographiques et économiques qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du SCOT. En effet, sur un territoire aussi étendu que celui du Pays d'Arles, il s'est avéré nécessaire de prendre en compte ces spécificités ainsi que les différentes sensibilités environnementales.

Les entités géographiques correspondent au périmètre des trois intercommunalités qui composent le Pays d'Arles, mais leur dénomination diffère pour deux raisons :

- pour mettre en avant les enjeux territoriaux
- pour ne pas interférer avec les questions relatives aux réformes territoriales ayant ponctué différents temps de l'élaboration du SCOT

▪ LE MAINTIEN DES GRANDS EQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Le maintien des grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles ou forestiers qui fondent la richesse économique et culturelle du Pays d'Arles constitue un socle commun aux trois entités géographiques et correspond à des enjeux transversaux déclinés dans plusieurs parties du DOO. Plusieurs orientations du DOO, visent à préserver ces équilibres au regard du développement économique et urbain :

- La définition d'objectifs de modération de la consommation foncière pour le développement économique, urbain et pour les équipements (parties A1, B3 et B4)
- L'appui sur l'armature urbaine pour répartir les objectifs de production de logements entre les villes, bourgs et villages (partie B1)
- Un développement urbain orienté en priorité dans les enveloppes urbaines existantes (partie B3)
- La structuration de la Trame Verte et Bleue (partie C1)
- La préservation des terres agricoles en évitant le mitage des terres (partie C2)
- La définition d'une armature paysagère du territoire (partie C3)
- La définition de coupures paysagères, agricoles ou à l'urbanisation dans les espaces les plus sensibles pour limiter les effets du phénomène de périurbanisation ou préserver les espaces agricoles et le littoral (parties C2, C3 et dispositions particulières relatives à la traduction de la loi Littoral)
- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les projets de développement urbains et économiques (partie C5)

▪ LES TROIS AXES FONDATEURS DU SCOT (PADD ET DOO)

Le projet se décline ensuite autour de trois axes :

Axe 1 : Etre un territoire actif

- Développer et renforcer les activités économiques propres au Pays d'Arles, créer de l'emploi pour les habitants en s'appuyant sur les nombreux savoir-faire locaux et les ressources naturelles du territoire
- Valoriser la notoriété, l'attractivité et l'accessibilité du Pays d'Arles pour s'affirmer comme un territoire complémentaire aux pôles voisins (Avignon, Nîmes, Montpellier,...) et comme un véritable partenaire de l'espace métropolitain Aix-Marseille

Axe 2 : Etre un territoire attractif

- Accompagner la croissance économique par le développement d'une offre de logements et de service répondant aux besoins des habitants, tout en préservant la qualité de son cadre de vie
- Mieux organiser et structurer le territoire et mettre en place une stratégie de développement adaptée à l'étendue géographique du Pays d'Arles

Axe 3 : Etre un territoire qualitatif

- Protéger et valoriser le patrimoine et les grands paysages emblématiques qui caractérisent notre territoire, pérenniser les espaces agricoles et naturels qu'ils soient terrestres ou aquatiques
- Concilier préservation de l'environnement et développement en Pays d'Arles
- Développer la production d'énergies renouvelables en valorisant les ressources locales, s'adapter au changement climatique en cours

▪ LES PRINCIPAUX OBJECTIFS FIXES

Axe 1 : Etre un territoire actif

- Mettre le territoire en capacité d'accueillir 20 000 emplois

Axe 2 : Etre un territoire attractif

- Faciliter l'accueil de 19 000 habitants supplémentaires
 - 0,4 % de croissance en Rhône Crau Camargue
 - 1% de croissance dans les Alpilles
 - 1,16% en Val de Durance
- Permettre la production 17 500 nouveaux logements

Axe 3 : Etre un territoire qualitatif

- Maitriser l'étalement urbain en réduisant de 50% le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles
- Valoriser durablement les ressources

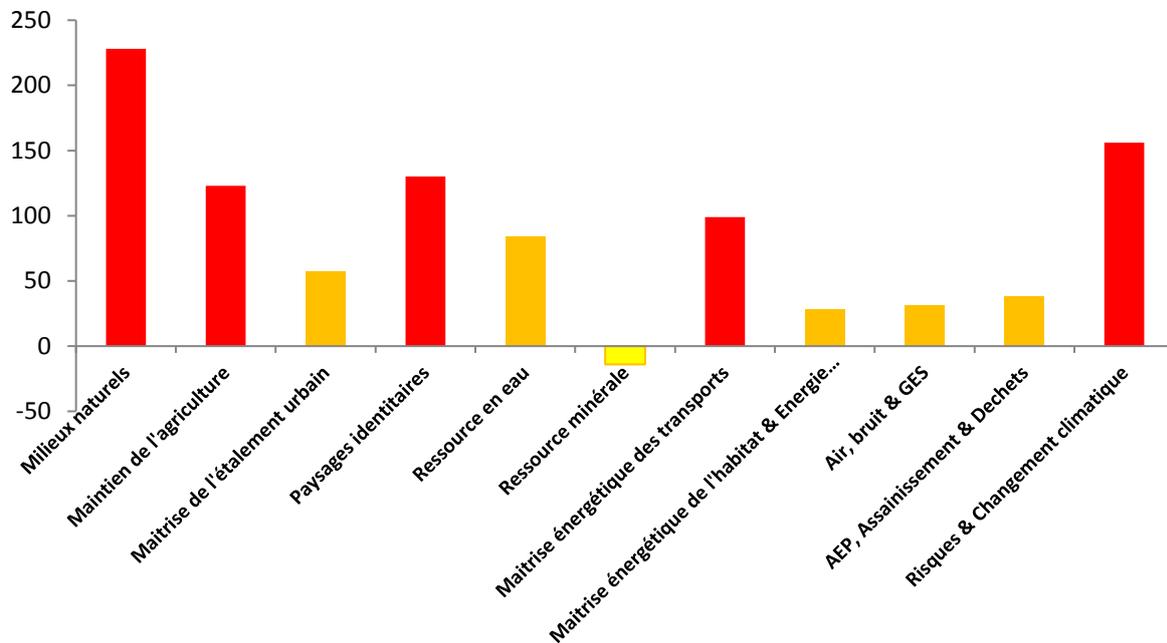
L'évaluation environnementale

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES ORIENTATIONS DU DOO

Le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des thématiques.

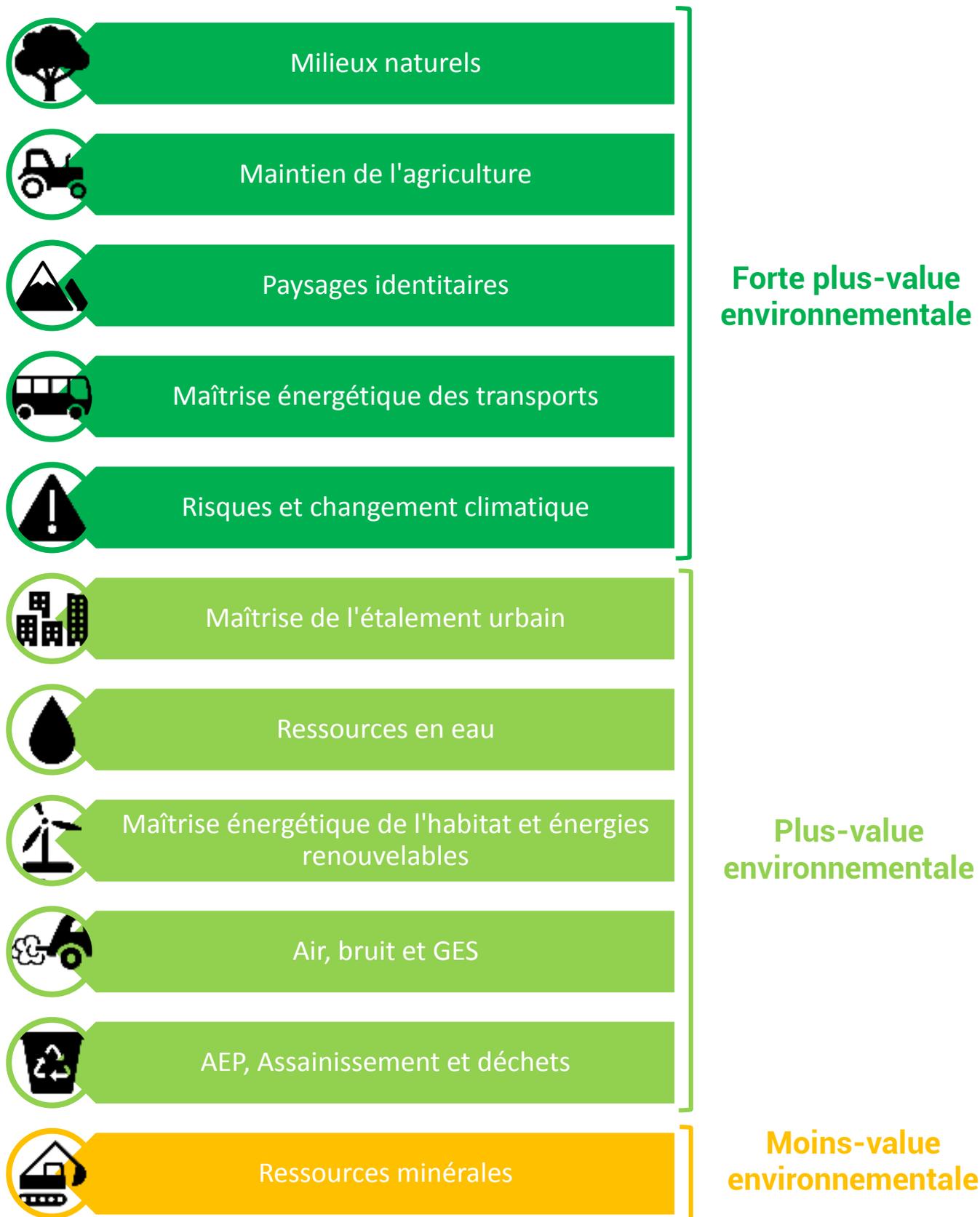
Le graphique ci-après met en évidence que la majorité des enjeux évalués attendent des améliorations suite à la mise en œuvre du DOO. Celui-ci ne devrait donc pas engendrer d'incidence négative significative sur les enjeux environnementaux du territoire du Pays d'Arles, à l'exception de l'enjeu portant sur les ressources minérales, simplement de par le ratio négatif entre les quantités de minéraux nécessaires à la mise en œuvre du SCOT (logements, équipements, infrastructures,...) et la plus-value apportée par le SCOT en termes d'accessibilité et de préservation de la ressource.

Profil environnemental du DOO



Les enjeux environnementaux auxquels le PADD répond le mieux apparaissent trivialement comme des fondamentaux de la stratégie environnementale portés par le PADD du Pays d'Arles : préservation des milieux naturels et de la biodiversité, préservation de l'identité paysagère, maintien de l'agriculture, maîtrise énergétique des transports et prise en compte des risques et du changement climatique à venir. Il s'agit d'ailleurs des enjeux sur lesquels le SCOT possède le plus de prérogatives.

Le DOO aura moins d'influence, bien que celle-ci restera significative, sur la diminution des émissions de polluants atmosphériques et de nuisances sonores, sur la gestion des déchets, et sur l'eau et l'assainissement (bien qu'il y apporte, dans tous ces cas, une plus-value significative). Pour ces enjeux, la plus-value du DOO s'inscrit dans l'articulation du SCOT avec les documents de planification existant dans ces domaines, soit le SRCAE PACA, le SDAGE Rhône Méditerranée et le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Bouches du Rhône.



La mise en œuvre du SCOT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCOT.

Au regard des projets identifiés, localisés et portés par le SCOT du Pays d'Arles, trois typologies de projets potentiellement impactant **à l'échelle du SCOT** sont retenus :

1. Les extensions urbaines stratégiques (donc localisées sur les cartographies du DOO) sur des parcelles hors de l'enveloppe urbaine existante, à destination d'habitat :
 - Liaison Capucine (Grand Valat) sur Graveson ;
 - Route de Saint Rémy/route des Cayades sur Tarascon ;
 - Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès ;
 - Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau ;
 - Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau ;
2. Les projets d'équipements situés hors de l'enveloppe urbaine existante :
 - Collège d'Eyragues ;
3. Les projets de localisation d'activités économiques stratégiques et structurants, situés hors de l'enveloppe urbaine existante :
 - Redéploiement multipolaire du M.I.N. ;
 - Entrée Est et Nord du Parc des Beaumes ;
 - Pôle de la Massane ;
 - Marché circuits courts ;
 - Zone fluvio-portuaire ;
 - Zone du Fer à Cheval ;
 - Sumians ;

La carte page suivante présente la localisation de ces grands projets.

Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés du SCOT intègrent de façon adaptée les différents enjeux environnementaux, et **leur mise en œuvre ne devrait conduire qu'à des incidences résiduelles peu significatives**. Ce constat sera d'autant renforcé si l'ensemble des mesures ERC proposées sont mises en œuvre avec rigueur.

■ UN PROJET DE SCOT SANS INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE RESEAU NATURA 2000

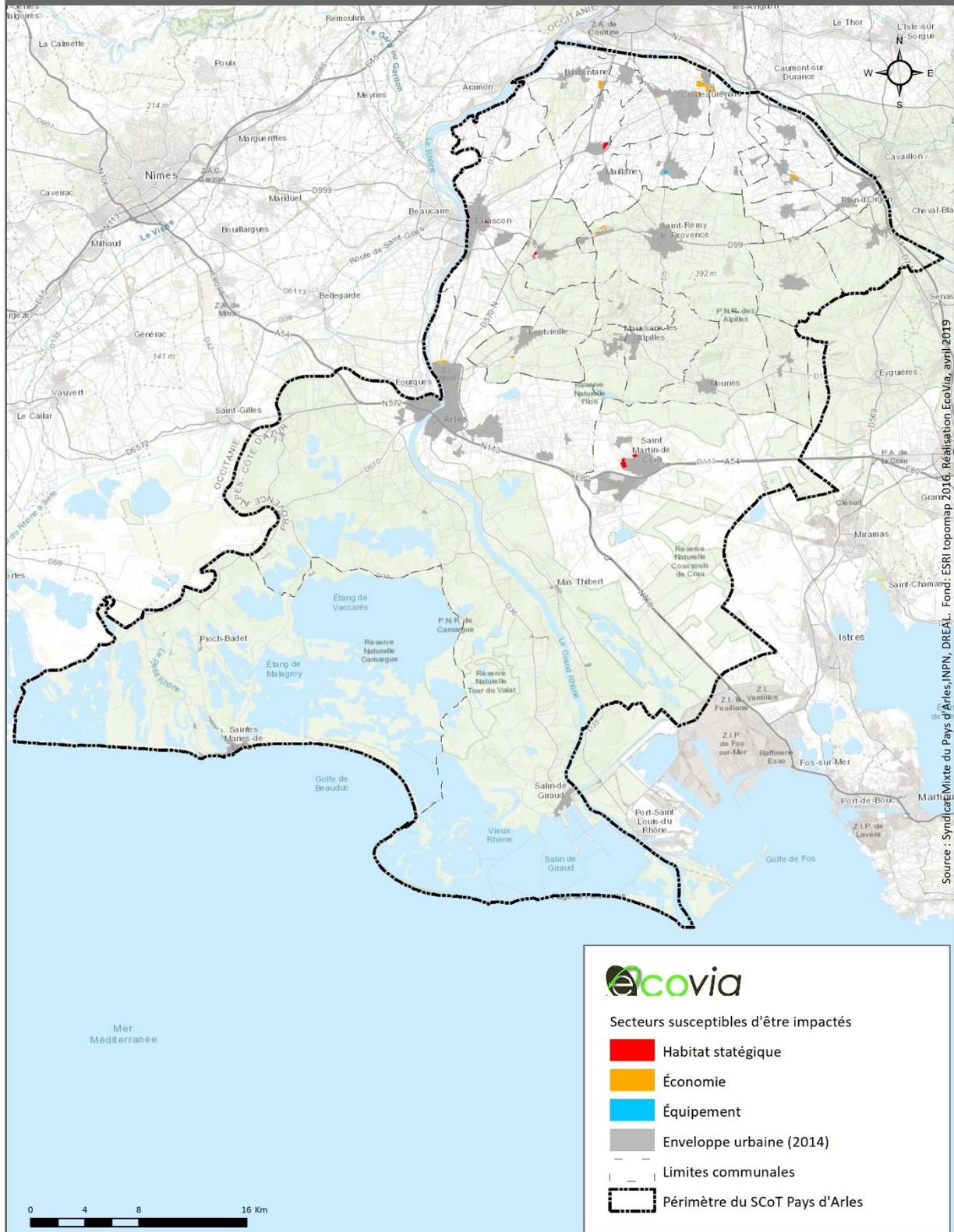
Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCOT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire ont été classés en réservoirs de biodiversité. Les prescriptions du DOO demandent ensuite aux documents d'urbanisme locaux de protéger ces réservoirs de biodiversité en les soustrayant de l'urbanisation.

Ainsi, **le SCOT rend inconstructible le réseau Natura 2000** sur son territoire et n'engendre aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation de ces deux sites Natura 2000.

Localement, concernant les projets sur les secteurs susceptibles d'être impactés, l'évaluation environnementale prescrit un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction qui garantissent l'absence d'incidences négatives significatives.

Ainsi, le SCOT n'engendrera aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés sur le territoire du SCOT du Pays d'Arles.

SCot du Pays d'Arles Secteurs susceptibles d'être impactés & sensibilités environnementales



L'articulation du SCOT avec les autres documents, plans et programmes

Dans le cadre de son élaboration, il a été veillé à la bonne articulation du SCOT avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône
- L'application de la loi littoral sur les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer
- La Directive Paysagère des Alpilles (DPA)
- La charte du Parc naturel régional de Camargue
- La charte du Parc naturel régional des Alpilles
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Le Plan de Gestion sur les Risques d'Inondations(PGRI)
- Les Plans d'exposition au bruit
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Schéma départemental des carrières
- Le Plan Rhône
- Les Programmes de renforcement et de réalisation des ouvrages de protection portés par le SYMADREM et le SMAVD
- Le Schéma des gens du voyage
- Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches du Rhône 2014-2016

Les modalités de suivi de l'application du SCOT

L'évaluation du SCOT est prévue par l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme : «Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. »

Dans ce cadre, la définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à l'exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant de suivre non seulement l'évolution du territoire, mais aussi la mise en œuvre du projet politique du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses dispositions prescriptives (Document d'orientation et d'objectifs).

Ces indicateurs sont conçus comme un outil d'animation, de dialogue et de pilotage. Ils ont pour but d'observer les évolutions constatées sur le territoire et d'estimer si les premières tendances vont dans le sens des objectifs énoncés dans le SCOT. Son utilité est de permettre aux élus et aux partenaires d'envisager, si besoin, des actions correctives.

Ce travail sera une base essentielle pour évaluer le SCOT et savoir s'il a produit tous les effets attendus et atteint ses objectifs.

Les indicateurs de suivi sélectionnés correspondent aux grands enjeux du SCOT, classés par thèmes, pour plus de clarté. La sélection d'indicateurs proposée n'est pas exhaustive, mais leur croisement permettra d'analyser les résultats de l'application du schéma.

Ces indicateurs sont susceptibles d'être ajustés en phase de suivi en fonction notamment de la disponibilité des données et des moyens du PETR du Pays d'Arles.